

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

---

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Courcelles tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi le premier jour d'août deux-mille-seize, jour fixé en conformité avec le code municipal en vigueur dans la Province.

Sont présents : M. Mario Quirion, maire, MM. Les conseillers Claude Goulet, Francis Bélanger, Renaud Gosselin.

Mme la conseillère, Diane Rancourt.

Mme Renée Mathieu, dir.gén./sec-trés.

Absents : MM Gino Giroux, Hugues Arguin et Mme Diane Rancourt

Rés. 16-114

**ORDRE DU JOUR**

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Renaud Gosselin

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 16-115

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE les procès-verbaux des dernières assemblées soient approuvés tel que présentés.

ADOPTÉE

Rés. 16-116

**ADOPTION DES COMPTES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les comptes de la Municipalité et d'en autoriser le paiement;

Il est proposé par : Claude Goulet

Et appuyé par : Francis Bélanger

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses incompressibles et d'autoriser le paiement des comptes de la Municipalité.

Somme total : 139 929,10\$ plus 12 283,08\$ en salaires pour la période 7.

ADOPTÉE

-----Période de questions-----

-----Lecture du courrier-----

Rés. 16-117

**ENGAGEMENT DE CRÉDIT : CONTRAT COLLECTE DES ORDURES COMMERCIALES**

ATTENDU QUE Services Sanitaires Denis Fortier nous a déposé une offre de cueillette des ordures commerciales sur une base hebdomadaire pour la prochaine année ;

Il est proposé par : Renaud Gosselin

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE la Municipalité accepte l'offre de Services Sanitaires Denis Fortier pour la cueillette hebdomadaire des ordures commerciales pour la période du 1 octobre 2016 au 30 septembre 2017 au coût de 6 909,89\$ + taxes, plus clause de carburant.

ADOPTÉE

Rés. 16-118

**AUTORISATION DE DÉPLACEMENT : COLLOQUE DE ZONE ADMQ**

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE la directrice municipale soit autorisée à assister au Colloque de zone de l'ADMQ Estrie qui se tiendra à Windsor le 15 septembre, coût 85\$ incluant dîner et souper.

ADOPTÉE

Rés. 16-119

**ENGAGEMENT DE CRÉDITS : VOIRIE & AQUEDUC**

Proposé par : Renaud Gosselin

Appuyé par : Claude Goulet

QUE soient autorisées une dépense de 10 000\$ pour concassé réfection de rangs, de 4 000\$ pour carburant de 3 500\$ pour réserve sable hiver, de 2 500\$ pour entretien machinerie, de 2 000\$ pour calcium 8 Nord, de 1 000\$ pour pièces & accessoires d'aqueduc et de 800\$ pour pièces & accessoires de voirie.

ADOPTÉE

Rés. 16-120

**LOCATION D'UN SOUFFLEUR SAISON 2016-2017**

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE pour la prochaine saison la Municipalité retienne les services des équipements Pierre-Paul Beaulieu de Rimouski pour la fourniture d'un souffleur à neige de marque Beaulieu modèle SV1200H avec option des couteaux dirigeables, une chute télescopique et un réducteur 1000-549 au montant de 6 000\$ en location pour une limite de 150 heures, si heures supplémentaires un montant de 50\$/h sera exigé.

ADOPTÉE

Rés. 16-121

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NO 2016-378 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 11-346 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Je, soussigné, Francis Bélanger, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, LE RÈGLEMENT NO 2016-378 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 11-346 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Rés. 16-122

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2016-378 MODIFIANT LE RÈGL. NO 11-346 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Francis Bélanger qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 01 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Francis Bélanger, APPUYÉ PAR Claude Goulet ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

Article 1.

Le Règlement # 2016377 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est modifié en ajoutant après l'article 6 l'article suivant :

*6.1 Activité de financement*

*Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

*Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7] du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Rés. 16-123

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NO 2016-379 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 12-359 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Je, soussigné, Renaud Gosselin, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, LE RÈGLEMENT NO 2016-379 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 12-359 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Rés. 16-124

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2016-379 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 12-359 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

**ATTENDU QUE** cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Renaud Gosselin qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 01 août 2016;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 14 juillet 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCIS BÉLANGER, APPUYÉ PAR CLAUDE GOULET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :**

**Article 1.**

Le Règlement #12-359 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant une règle à l'article 7 Les obligations particulière soit :

- RÈGLE 8 – Activité de financement

Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

**Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Rés. 16-125

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE SCHÉMA DE COUVERTURE INCENDIE**

Attendu que la municipalité de Courcelles fait partie du schéma de Couverture de risque de la MRC du Granit;

Attendu que les municipalités de La Guadeloupe, St-Évariste-de-Forsyth et St-Hilaire-de-Dorset font partie du schéma de couverture de risque de la MRC Beauce-Sartigan et que la municipalité de Courcelles s'est jointe à ce regroupement inter municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2016;

Attendu qu'il pourrait être problématique de gérer deux schémas pour un même service incendie et qu'il serait avantageux que les municipalités faisant partie d'un service incendie commun soient couvertes par un même schéma de couverture de risque;

En conséquence,

Il est proposé par Claude Goulet, Appuyé par Francis Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à ce que notre Municipalité se retire du SCRI de la MRC du Granit pour intégrer le SCRI de la MRC Beauce Sartigan.

ADOPTÉE

Rés. 16-126

**RÉORGANISATION DES SERVICES INCENDIE DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a mandaté une firme dans le but d'une réorganisation des services incendie sur le territoire de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE notre Municipalité fait partie du Service Incendie de la Haute-Beauce et par le fait même ne peut faire partie de cette étude;

Il est proposé par : Claude Goulet

Et appuyé par : Renaud Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Courcelles rappelle à la MRC du Granit que cette étude ne peut être valable pour notre municipalité tenant compte de notre intégration au Service Incendie de la Haute-Beauce depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016.

ADOPTÉE

Rés. 16-127

**FIN D'EMPLOI : STÉPHANE GOSSELIN OPÉRATEUR DE MACHINERIE**

ATTENDU QUE le 25 juillet M. Stéphane Gosselin nous a avisé qu'il quittait son poste ce vendredi 29 juillet;

Il est proposé par : Renaud Gosselin

Et appuyé par : Claude Goulet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la démission de M. Stéphane Gosselin effective à compter du 29 juillet 2016, départ volontaire.

ADOPTÉE

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Renaud Gosselin

Appuyé par : Claude Goulet

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_, maire

\_\_\_\_\_, dir.gén.